

modifications du traité dont nous devons nous occuper plus tard. Nous nous occupons maintenant de l'allusion qui a été faite dans le discours du Trône relativement à la question de la frontière de l'Alaska. Cette question est certainement très importante et exige une sérieuse considération de la part de cette Chambre et du peuple du Canada. Je crois qu'il est de mon devoir de condamner le langage enflammé dont s'est servi le premier ministre du Canada à ce sujet, vers la fin de la dernière session du parlement et depuis ce temps-là, au sujet de la conduite du gouvernement anglais relativement à cette question, et cela en proclamant que le Canada devrait avoir le droit de faire ses propres traités avec les pays étrangers, sans consulter la mère-patrie. Un peu plus tard, le très honorable monsieur a modifié quelque peu cette opinion en déclarant que, suivant lui, il serait suffisant que le gouvernement anglais possédât le droit de mettre son veto sur les traités conclus par les colonies. Quoi qu'il en soit, je dois dire que je considère les observations du premier ministre et des autres messieurs qui ont parlé pour le gouvernement sur cette question comme inopportunes et injustes envers la mère patrie. De fait, je pense que le gouvernement du Canada, au sujet de la formation du tribunal de l'Alaska, est aussi blâbable que le gouvernement de la Grande-Bretagne. Je me rappelle qu'en 1898 le marquis de Lansdowne a appelé l'attention du gouvernement du Canada sur la demande des Etats-Unis qui sollicitaient l'abrogation du traité Clayton-Bulwer. La réponse de notre gouvernement qui a dit que le Canada n'avait aucun intérêt dans le traité Clayton-Bulwer a été la plus extraordinaire des réponses, parce qu'il nous semblait que nous avions dans la question autant d'intérêt qu'aucun pays au monde, à part les Etats-Unis eux-mêmes, et le gouvernement n'a pas saisi l'occasion qui pouvait lui permettre alors d'obtenir quelques moyens raisonnables de régler cette question de la frontière en rapport avec la concession qui devait être faite aux Etats-Unis pour l'abrogation de ce traité.

Mais je prétends, et je désire que mes observations soient aussi expressives que possible. Je prétends, dis-je, que le gouvernement mérite beaucoup de blâme pour avoir consenti de soumettre la question de la fron-

Hon. M. FERGUSON.

tière de l'Alaska à un tribunal trié avec une intention perverse. J'étais en Californie au moment où le Sénat des Etats-Unis a ratifié le traité ayant pour but de soumettre la question de la frontière de l'Alaska à un tribunal judiciaire et j'ai lu, la matin suivant, dans les journaux californiens, que les sénateurs Turner et Lodge avaient consenti à ce qu'il y eût un arbitrage, avec l'entente qu'ils avaient eue avec le Président qu'ils devaient être eux-mêmes les membres du tribunal, qu'ils refusaient d'une manière irrévocable de reconnaître les réclamations du Canada et qu'ils ne consentiraient jamais à céder, suivant leur expression, un pouce du territoire américain. Bien que ces messieurs eussent jugé d'avance notre cause et fussent des juges partiels, le gouvernement du Canada a eu la très grande faiblesse d'accepter MM. Lodge et Turner comme juges et de soumettre notre cause à des hommes qui avaient été placés là après avoir laissé entendre au gouvernement des Etats-Unis qu'ils combattraient fermement les réclamations du Canada en dépit de toute preuve qui pouvait être donnée en leur faveur.

Mais nous avons une plainte plus sérieuse à faire contre le gouvernement à ce sujet. Il a fourni au gouvernement et à un avocat des Etats-Unis la plus forte preuve qu'il ait pu faire valoir devant le tribunal de Londres. Les honorables sénateurs qui se donneront la peine de lire ces documents constateront que M. Taylor, un des avocats des Etats-Unis, a lu aux arbitres l'extrait suivant du discours prononcé par sir Wilfrid Laurier dans la Chambre des Communes, le 7 mars 1898, à l'appui du projet du chemin de fer du lac Teslin, que le gouvernement s'efforçait alors de faire adopter par la Chambre. Sir Wilfrid Laurier a dit :

Il nous fallait adopter la route du bras de Lynn et de Dyea ou celle de la rivière Stikine. Il fallait comparer les avantages de l'une aux désavantages de l'autre et vice versa. La route par le bras de Lynn offrait l'avantage d'être plus courte et plus directe que celle de la rivière Stikine. Mais si nous avions adopté la route du bras de Lynn, c'est-à-dire si nous avions décidé la construction d'un chemin de fer entre Dyea et la rivière Yukon, à travers le pas de Chilkat, le terminus océanique du chemin de fer se serait trouvé sur ce qui est maintenant le territoire américain.

Je partage l'avis de ceux qui prétendent que Dyea, si le traité était fidèlement interprété, se trouverait sur le territoire canadien. Mais nous savons aussi, même sans être avocat, que possession vaut titre et bien que d'après la lettre de la loi stricte du traité, Dyea soit sur le territoire canadien, il est bien connu que de